

Coût du permis : Installation de prélèvement d'eau (Puits) – 50,00 \$ Installation septique (Champ d'épuration) – 75,00 \$

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		
Nom :	Propriétaire : <input type="checkbox"/> Locataire : <input type="checkbox"/>	
Adresse (numéro, rue) :	Ville :	Code postal :
Téléphone :	Cellulaire :	Courriel :

SITE DES TRAVAUX
Adresse ou numéro de lot :

ÉCHÉANCIER		
Date de début des travaux :	Date de fin des travaux :	Coût estimé :

NATURE DES TRAVAUX	
<input type="checkbox"/> Installation de prélèvement d'eau (Puits) <i>Veuillez-vous référer à l'ANNEXE A pour la liste des documents à fournir</i>	<input type="checkbox"/> Installation septique (Champ d'épuration) <i>Veuillez fournir le plan d'ingénieur</i>
TYPE DE TRAVAUX	TYPE DE SYSTÈME
<input type="checkbox"/> Installation <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Condamnation	<input type="checkbox"/> Évacuation <input type="checkbox"/> Réception <input type="checkbox"/> Traitement

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		<input type="checkbox"/> Auto-construction
Nom de l'entreprise :	Responsable :	
Adresse :	Téléphone :	
Adresse électronique :	RBQ :	

DÉCLARATION DU REQUÉRANT	
<input type="checkbox"/> J'ai lu la réglementation applicable à ma demande et j'accepte les normes et exigences ci-annexées. Je déclare par la présente que les renseignements donnés sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Je comprends qu'il est interdit de commencer les travaux sans l'émission du permis.	
<input type="checkbox"/> Coût du permis : Installation de prélèvement d'eau (Puits) – 50,00 \$ Installation septique (Champ d'épuration) – 75,00 \$	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à fournir les documents demandés dans l'ANNEXE A, le cas échéant	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à fournir un plan d'ingénieur, le cas échéant	
Signature :	Date :

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu par :

Date :

Demande :  Acceptée  Refusée      PIIA exigé :  Oui  Non

Date :

Toute demande de permis ou de certificat doit être rédigée sur des formulaires types fournis par la Municipalité. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents requis, conformément aux dispositions du règlement applicable.

Le montant payé pour tout permis ou certificat n'est pas remboursable. Il ne peut non plus être transférable et seul son détenteur pourra l'utiliser pour l'exécution des travaux pour lesquels il aura été spécifiquement émis.

### Procédure

1. Remplir toutes les sections du présent formulaire
2. Fournir la documentation complémentaire et/ou un croquis, au besoin
3. Veuillez faire parvenir la demande complète par l'un des moyens suivants :
  - Par courriel : [inspectrice@saint-alexandre.ca](mailto:inspectrice@saint-alexandre.ca)
  - Par la poste : 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (Québec) J0J 1S0
  - Par télécopieur : 450-346-0538
4. Pour toute demande de permis ou de certificat, le fonctionnaire désigné doit, délivrer le permis ou le certificat dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le dossier de la demande est complet, à moins que l'importance des travaux projetés ne justifie un délai plus long, dans un tel cas, le requérant doit être avisé par écrit des motifs justifiant les délais supplémentaires.

**Un document énonçant les renseignements suivants :**

- La capacité de pompage recherchée (besoin en eau à combler);
- Le type d'ouvrage projeté;
- Le nombre de personnes qui seront alimentées par l'ouvrage.

**Un plan de localisation illustrant :**

- Les points cardinaux et l'identification cadastrale du lot ou du terrain visé;
- La localisation de puits projeté;
- La localisation et la distance entre le puits et tout dispositif de traitement des eaux usées de la propriété et des propriétés voisines;
- La localisation et la distance entre le puits et les limites de terrain;
- La localisation et la distance entre le puits et toute parcelle en culture;
- La localisation de toute zone inondable.

**L'entrepreneur doit remettre à la Municipalité le rapport de forage qui atteste de la conformité des travaux au règlement provincial dans les trente jours de la fin des travaux. Ce rapport de forage doit contenir les renseignements suivants :**

- Le nom du propriétaire où le puits est aménagé;
- L'adresse du lieu des travaux;
- La désignation cadastrale du terrain visé;
- La localisation du puits;
- Le numéro de carte topographique 1/50 000;
- Les coordonnées latitude/longitude ou coordonnées UTM X et Y;
- La zone UTM;
- Le système de projection utilisé : NAD 27 ou NAD 83.
- Un croquis de la localisation et des distances par rapport :
  - Au dispositif de traitement des eaux usées;
  - À la voie de circulation;
  - Aux différents bâtiments.
- L'unité de mesure utilisée pour compléter le rapport.
- L'utilisation qui sera faite de l'eau captée.
- Le volume quotidien projeté.
- Le numéro de permis de forage pour l'eau (PFE).
- Le numéro de licence émise par la Régie du bâtiment du Québec.
- La date d'aménagement du puits.
- La méthode de forage :
  - Rotatif;
  - Percussion (câble);
  - Diamant;
  - Excavation;
  - Tarière;
  - Enfouissement de pointe filtrante.
- Une spécification précisant si les travaux effectués consistent à approfondir une installation existante, le cas échéant.
- Une spécification mentionnant la présence de gaz ou d'eau salée lors de l'exécution de l'aménagement, le cas échéant.
- La longueur scellée et les matériaux utilisés pour le scellement, s'il s'agit d'un puits scellé.
- La description du forage :
  - La profondeur forée;
  - Le diamètre foré.
- La longueur et le diamètre du tubage.
- La longueur excédent le sol.
- Le type de cuvelage.
- La longueur, le diamètre, l'ouverture et le type de crépine, le cas échéant.
- La longueur, le diamètre et le type de cuvelage d'appoint ou de soutènement, le cas échéant.
- La nature et l'épaisseur des matériaux recoupés.
- L'essai de débit
  - La date de l'essai;
  - Le niveau d'eau avant pompage (niveau statique) et à la fin du pompage (niveau dynamique);
  - La durée du pompage;
  - Le débit de l'ouvrage de captage;
  - La méthode de pompage.

